

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE GESTION DU CANAL DU FOREZ

Le présent avenant est conclu entre :

- le **DEPARTEMENT DE LA LOIRE**, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint Etienne cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2026,

Ci-après désigné « le DEPARTEMENT »

ET

- le **Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF)**, 1 rue Michel PORTIER, BP 181, 42604 MONTBRISON CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves BONNEFOY, dûment habilité par la délibération de la Comité syndical du 11 décembre 2025,

Ci-après désigné « le SMIF »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2023, partant du constat que ni le SMIF, ni le Département n'utilisent d'outils informatiques pour leur gestion respective de l'infrastructure du canal du Forez, la Direction des systèmes d'information (DSI) du Département a été missionnée pour réaliser une étude préalable à mise à la mise en place d'une solution informatique partagée entre le Département et le SMIF. Cette étude a permis d'évaluer la pertinence de l'informatisation et sa faisabilité.

En septembre 2024, la DSI a préconisé, pour la gestion du canal, l'utilisation de la solution Sireo-Areo, déjà utilisée par le Département depuis 2010 pour le suivi des routes départementales et des ouvrages d'art.

Il s'agit désormais de déployer cette solution d'informatisation.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'outil de gestion mentionné à l'article 3 de la convention de gestion du Canal du Forez.

Article 2 : Responsable du projet

042-254200314-20251211-B02-20251211-DE

Le Département est le responsable du projet, puisqu'il s'agit d'adapter une solution informatique déjà en place au sein de la collectivité, pour couvrir les besoins partagés du SMIF et du Département en matière de suivi de l'entretien de l'infrastructure du canal.

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 : Déroulement du projet

Une équipe projet sera constituée dans le but de déployer la solution Sireo-Areo pour les besoins du Canal. Elle sera composée :

- d'un représentant de la DSI du Département,
- d'un représentant du Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt du Département,
- d'un représentant du SMIF,
- des prestataires missionnés par la DSI.

Le projet se déroulera sur 6 mois et comprendra les étapes suivantes :

- Analyse complémentaire des besoins
- Paramétrage de la solution
- Recette de la solution
- Reprise de données
- Formation des utilisateurs
- Mise en production

Article 4 : Engagements de chacun :

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition du SMIF la solution informatique Sireo-Areo pour la gestion patrimoniale du canal pour la durée de la convention de gestion du canal du Forez entre le Département et le SMIF, soit a minima jusqu'en 2035,
- Assurer la passation, l'exécution et le paiement des marchés relatifs à la mise en place de cet outil de gestion informatique,
- Animer l'équipe projet chargée de déployer l'outil,
- Assurer le maintien en conditions opérationnelles de cet outil,
- A l'issue de la mise en œuvre, mettre à jour les données relevant de sa responsabilité,
- Mettre à disposition les informations permettant au SMIF de transférer les données depuis la solution Sireo-Areo vers le futur système d'information géographique du SMIF
- Assurer la mise en place d'une nouvelle solution informatique si le Département décidait d'en changer pendant la durée de la convention.

Le SMIF s'engage à :

- Participer à l'équipe projet de mise en place de l'outil sauf période de chômage du canal,
- Mettre à disposition les données nécessaires à la mise en œuvre de la solution et conformément au planning projet défini,
- A l'issue de la mise en œuvre, mettre à jour les données relevant de sa responsabilité,
- Assurer l'intégration des données issues de l'outil de gestion patrimoniale vers le futur système d'information géographique du SMIF,
- Participer aux dépenses liées à la mise en place et à la maintenance de la solution.

Article 3 : Modalités financières :

La mise en œuvre de ce projet engage les dépenses suivantes :

- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le pilotage du projet,
- Adaptation de la solution Sireo-Areo sur les besoins spécifiques du canal du Forez par l'éditeur,
- Maintenance annuelle.

Ces dépenses représentent un coût de :

- 44 407,24 € HT soit **53 288,69 € TTC** en 2026 pour la mise en œuvre,
- 2 700 € HT soit **3 240 € TTC** par an pour la maintenance.

Le paiement de ces dépenses est assuré par le Département en tant que responsable du projet.

Le SMIF s'engage à contribuer à hauteur de :

- **26 644,34 €**, vingt-six mille six cent quarante-quatre euros et trente-quatre centimes pour participation aux frais engagés par le Département pour la mise en œuvre de ce projet.
- **1 620 €**, mille six cent vingt euros pour participation aux frais engagés par le Département pour la maintenance annuelle.

Un titre de recettes avec un état des dépenses visé par le Département et des pièces justificatives attachées sera émis à l'encontre du SMIF lors de la liquidation des factures correspondantes par le Département.

Article 4 : Entrée en vigueur :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

Article 5 : Recours :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Saint-Etienne, le

Pour le Département de la Loire
Le Président du Département,

Pour le SMIF
Le Président,

Georges ZIEGLER

Jean-Yves BONNEFOY